

LOI SUR LA FAUNE ET LA FLORE
R-003-2010
Enregistré auprès du registraire des règlements
2010-03-24

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LA RÉCOLTE TOTALE AUTORISÉE
À L'ÉGARD DE L'OURS POLAIRE—Modification**

En conformité avec une décision acceptée du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, et en vertu des articles 120, 121, 156 et 157 de la *Loi sur la faune et la flore* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'arrêté ci-après portant modification de l'*Arrêté établissant la récolte totale autorisée à l'égard de l'ours polaire*.

- 1. Le présent arrêté modifie l'*Arrêté établissant la récolte totale autorisée à l'égard de l'ours polaire*, enregistré comme règlement sous le numéro R-011-2005.**

- 2. (1) La colonne 3 de l'annexe A est modifiée par suppression de « 105 », en ce qui concerne la population d'ours polaires de la baie de Baffin, et par substitution de « 95 ».**
(2) Le présent article entre en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

- 3. (1) La colonne 3 de l'annexe A est modifiée par suppression de « 95 », en ce qui concerne la population d'ours polaires de la baie de Baffin, et par substitution de « 85 ».**
(2) Le présent article entre en vigueur le 1^{er} juillet 2011.

- 4. (1) La colonne 3 de l'annexe A est modifiée par suppression de « 85 », en ce qui concerne la population d'ours polaires de la baie de Baffin, et par substitution de « 75 ».**
(2) Le présent article entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

- 5. (1) La colonne 3 de l'annexe A est modifiée par suppression de « 75 », en ce qui concerne la population d'ours polaires de la baie de Baffin, et par substitution de « 65 ».**
(2) Le présent article entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013.